

DEC180196DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Agnès Moreau pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7321 intitulée Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion (GREDEG)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7321 intitulée Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion (GREDEG), dont le directeur est Jean-Pierre Allegret ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Agnès Moreau, ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Moreau, délégation est donnée à Mme Cécile Ayerbe, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Moreau et de Mme Cécile Ayerbe, délégation est donnée à M. Patrice REIS, maître de conférence aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 15/01/2018

Le directeur d'unité
Jean-Pierre ALLEGRET